

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE
DE PRET DE MATERIEL AVEC LA COMMUNE DE
MAGNAC SUR TOUVRE, LA VILLE D'ANGOULEME ET
LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE**

N° 2026 - D - 264

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°22 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que GrandAngoulême souhaite accompagner les communes de son territoire dans la mise en œuvre de leurs actions et manifestations,

Considérant que la commune de Magnac-sur-Touvre, la ville d'Angoulême et la commune de Gond-Pontouvre ont sollicité l'agglomération afin de bénéficier la mise à disposition de transats appartenant au conservatoire Gabriel Fauré, destinés à être utilisés lors de leurs différents événements culturels estivaux,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre de ses compétences et de sa politique culturelle est approuvée la convention de mise à disposition passé entre la commune de Magnac-sur-Touvre située 10 place de la Mairie, la ville d'Angoulême située 1 place de l'Hôtel de Ville, la commune de Gond-Pontouvre située place de l'Hôtel de Ville et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Faure.

Article 2 – La convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition à titre gratuit de 50 transats :

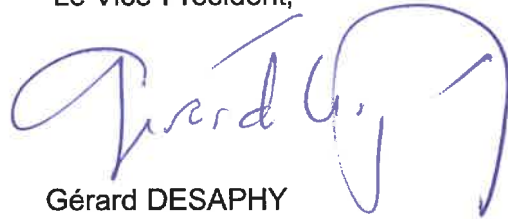
- pour la commune de Magnac-sur-Touvre du 6 juillet au 10 août pour l'organisation des Soirs bleus du 7 août 2026,
- pour la ville d'Angoulême du 10 août au 17 août pour l'organisation du spectacle « Sieste naturellement spectaculaire » le 14 août 2026,
- pour la commune de Gond-Pontouvre du 17 août au 21 août 2026 pour l'organisation des Soirs Bleus le 20 août 2026.

Article 3 – Le matériel est mis à disposition à titre gratuit du 6 juillet jusqu'au 24 août 2026.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 AOUT 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 11 AOUT 2026
Affiché ou notifié
Le : 11 AOUT 2026



Gérard DESAPHY



GRAND ANGOULÊME
conservatoire

25, Bld Besson Bey
16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60
Fax : 05 45 38 60 59

Convention
de mise à disposition gratuite de matériel
entre
**GrandAngoulême, la commune de
Magnac sur Touvre, la Ville d'Angoulême
et la commune de Gond-Pontouvre**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, dont le siège se situe 25 boulevard Besson Bey, 16 000 à ANGOULEME

N° Siret

Représenté par son Vice-Président Gérard DESAPHY,

Ci-après dénommée, « **Le conservatoire** »

ET :

La Commune de Magnac sur Touvre, dont le siège se situe 10 Place de la Mairie, 16 600 à MAGNAC SUR TOUVRE,

Représentée par la Maire, Madame Isabelle PIERRE, ou son représentant,

Ci-après dénommé « **Le preneur 1** »

ET :

La Ville d'Angoulême, dont le siège se situe 1 Place de l'Hôtel de Ville, 16000 à ANGOULÊME

Représentée par le Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant,

Ci-après dénommé « **Le preneur 2** »

ET :

La Commune de Gond-Pontouvre, dont le siège se situe place de l'Hôtel de Ville, 16 160 à GOND-PONTOUVRE,

Représentée par la Maire, Madame Maryline VINET, ou son représentant,

Ci-après dénommée « **Le preneur 3** »

PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses compétences et de sa politique culturelle, GrandAngoulême souhaite accompagner les communes de son territoire dans la mise en œuvre de leurs actions et manifestations.

À ce titre, Magnac-sur-Touvre, Angoulême et Gond-Pontouvre ont sollicité l'agglomération afin de bénéficier de la mise à disposition de transats appartenant au conservatoire Gabriel Fauré, destinés à être utilisés lors de leurs différents événements culturels estivaux.

En réponse à cette demande, la collectivité a décidé de leur apporter son soutien en mettant ces équipements à leur disposition, selon les modalités et conditions définies par la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition à titre gratuit de 50 transats à la commune de Magnac sur Touvre, puis à la ville d'Angoulême et enfin à la commune de Gond-Pontouvre dans le cadre de l'organisation de leurs événements culturels estivaux aux dates suivantes :

- Mise à disposition à la commune de Magnac sur Touvre à partir du 6 juillet au 10 août pour l'organisation des Soirs bleus du 7 août 2026 ;
- Mise à disposition à la ville d'Angoulême du 10 août au 17 août pour l'organisation du spectacle « Sieste naturellement spectaculaire » le 14 août 2026 ;
- Mise à disposition à la commune de Gond-Pontouvre du 17 août au 21 août pour l'organisation des Soirs Bleus le 20 août 2026.

ARTICLE 2 – Engagements

2.1 Pour le conservatoire

Le conservatoire s'engage à mettre à disposition les 50 transats à partir du 6 juillet aux différents preneurs jusqu'au 24 août 2026.

2.2 Pour le preneur 1

Direction de la Culture et de la Politique de l'Image – Juillet 2026 – Modèle convention de mise à disposition

Le preneur 1 s'engage à respecter la date de prise du matériel, prévue à l'article 1 de la présente convention. Il est convenu que le preneur 1 devra remettre le matériel au preneur 2 à la date du 10 août 2026, selon les conditions convenues d'un commun accord entre les parties.

Le preneur 1 s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition et en faire un usage conforme à sa destination.

Le preneur 1 assure la prise en charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

2.3 Pour le preneur 2

Le preneur 2 s'engage à respecter la date de prise du matériel, prévue à l'article 1 de la présente convention. Il est convenu que le preneur 2 devra remettre le matériel au preneur 3 à la date du 17 août 2026, selon les conditions convenues d'un commun accord entre les parties.

Le preneur 2 s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition et en faire un usage conforme à sa destination.

Le preneur 2 assure la prise en charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

2.4 Pour le preneur 3

Le preneur 3 s'engage à respecter la date de prise du matériel, prévue à l'article 1 de la présente convention. Il est convenu que le preneur 3 devra remettre le matériel au conservatoire à la date du 24 août, selon les conditions convenues d'un commun accord entre les parties.

Le preneur 3 s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition et en faire un usage conforme à sa destination.

Le preneur 3 assure la prise en charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

ARTICLE 3 – Conditions de mise à disposition

3.1 Modalités de mise à disposition

Transats « Vegea », référence n° 00196V0029494 d'une valeur de 37.29 € pièce, soit un total de **1 864,50 €**.

Le transport du matériel est de la responsabilité des preneurs 1, 2 et 3. A cet égard, ils s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires et à prévoir les moyens matériels et humains appropriés afin d'éviter tout dommage.

Il est expressément convenu qu'en cas de perte ou de destruction du matériel au sein du conservatoire, ou si ce dernier ne fonctionne pas, la présente convention ne produira pas ses effets.

3.2 Etat des lieux

Les transats sont mis à disposition en parfait état de fonctionnement.

Afin de rendre compte de l'état esthétique du matériel, un constat photo/vidéo contradictoire sera réalisé en présence du conservatoire et du preneur 1 avant la remise du matériel et en présence du preneur 3 après la restitution du matériel, qui s'effectue conformément aux dispositions de l'article 2.4.

ARTICLE 4 – Date et durée de la convention

La présente convention produira ses effets à la date du 6 juillet jusqu'au 24 août 2026.

ARTICLE 5 – Conditions financières

Le matériel est mis à disposition gratuitement pour la période définie à l'article 1.

ARTICLE 6 – Assurance / Responsabilité

Les preneurs 1, 2 et 3 sont responsables du matériel prêté :

Attestation d'assurance du preneur 1 :

N° de police : 015857/L

Assureur : SMACL Assurances SA 141 avenue Salvador-Allende 79031 NIORT

Attestation d'assurance du preneur 2 :

N° de police : B1339GLA19426FR

Assureur : BEAC, une marque de BEAH SAS – Siège administratif : 8 rue Alfred de Vigny, 25000 Besançon

Attestation d'assurance du preneur 3 :

N° de police :

Assureur :

Le conservatoire déclare :

- avoir souscrit les assurances nécessaires pour les risques encourus ou occasionnés par ses élèves et son personnel,
- avoir garanti contre les risques d'incendie tous ses locaux, les objets lui appartenant ainsi que son personnel.

ARTICLE 7 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 8 – Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses engagements, pour des motifs reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 9 – Différents / Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE 10 – Annexes

L'annexe suivante fera partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : attestation d'assurance du preneur 1
- Annexe 2 : attestation d'assurance du preneur 2
- Annexe 3 : attestation d'assurance du preneur 3

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux le 2 juillet 2026

Pour le conservatoire,
Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-président,

Pour la commune de Magnac sur Touvre,
La Maire,
Ou son représentant,

Monsieur Gérard DESAPHY

Isabelle PIERRE

Pour la Ville d'Angoulême,
Pour le Maire,
Ou son représentant,

Pour la commune Gond-Pontouvre,
La Maire,
Ou son représentant,

Xavier BONNEFONT

Maryline VINET

